

SUPPORT ETABLISSEMENTS DE FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL
CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS
DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)

PUBLICS ELIGIBLES	PUBLICS NON ELIGIBLES ^(*)
ELEVES, ETUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE	
DEMANDEURS D'EMPLOI	
<p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental 	<p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)^(**) - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité	
<p>Salariés hors secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A temps complet en CDD⁽¹⁾ - A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi - Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)⁽²⁾ ; <p>Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »</p> <p>2) Lorsqu'ils mobilisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le CPF autonome (monétisé)^(**) pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI) ^{(1) (2)} -Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)^(**) ou le congé de formation professionnelle : <i>l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pourra être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes</i> (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) ^{(1) (2)} -Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)^(**) pour un projet de reconversion professionnelle (CDI)⁽²⁾ 	<p>Salariés hors secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental
SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social	
<p>Salariés du secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contrat à durée déterminée ⁽¹⁾ - Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (<u>produire la copie du diplôme</u>) 	<p>Salariés du secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)^(**) -En congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat d'apprentissage - Au titre du CPF autonome (monétisé)^(**) - Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle) ^(**)

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valdeloire.fr)

⁽¹⁾La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation
⁽²⁾La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.

^(*)Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement

^(**)CPF autonome : Compte personnel de formation autonome

CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle

CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire

OPCO : Opérateur de compétences – ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf

www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle

www.demission-reconversion.gouv.fr

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

	LE CPF AUTONOME ou MONETISE	LE CPF TRANSITION PROFESSIONNELLE ⁽²⁾ OU PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	LE CPF DEMISSIONNAIRE OU PROJET DEMISSIONNAIRE
Quel objectif ?	Réaliser une formation qualifiante inscrite au RNCP ⁽¹⁾ pour permettre d'acquérir de nouvelles compétences, une expertise	Réaliser un projet de reconversion professionnelle	Réaliser un projet de reconversion professionnelle avec l'accompagnement d'un Conseiller en Evolution Professionnelle
Pour quoi ?	Obtenir un titre professionnel, un diplôme, la reconnaissance d'une nouvelle compétence	Exercer un nouveau métier	Exercer un nouveau métier validé par l'Association Transition Professionnelle
Pour qui ?	Tout individu qui a exercé une activité (demandeur d'emploi,...)	Salariés en CDI, CDD en emploi, intermittents, intérimaires en mission	Salariés en CDI ayant exercé une activité continue pendant 5 ans
Quel financement ?	CPF alimenté en euros : Montants pouvant aller de 500€ à 800€ par an	Financement <i>d'une année de formation</i> par l'Association Transition Professionnelle ⁽³⁾ : frais pédagogiques, rémunération, frais de transport, repas, hébergement	Permet le versement d'allocations par Pôle Emploi et ne couvre pas le financement du coût pédagogique

⁽¹⁾ Répertoire national des certifications professionnelles

⁽²⁾ Ex-congé individuel de formation

⁽³⁾ Ex-Fongécif